

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi rectifiant les limites territoriales des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

(Voir les n^{os} 292, session de 1888-1889, et 13, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur; le Baron d'HUART, MULLE DE TER SCHUEREN, le Chevalier VAN OUTRYVE d'YDEWALLE et le Baron WHETTALL.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant rectification des limites territoriales des communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean a pour but de lever les difficultés administratives qui peuvent se produire par suite de la création de nouvelles rues dans le quartier dit du Plateau de Koekelberg.

Les portions de territoire qu'il s'agit d'échanger sont encore à peu près entièrement dépourvues de maisons. L'opération ne se compliquera donc pas de questions de domicile. Il importe que l'échange se fasse avant que ces dernières viennent à naître à la suite de l'élévation de constructions nouvelles.

L'enquête administrative n'a révélé aucun motif d'opposition.

Les Conseils communaux des deux communes intéressées, de même que le Conseil provincial du Brabant, ont unanimement approuvé le projet, que la Chambre des Représentants a, dans sa séance du 5 février dernier, approuvé à l'unanimité des 77 membres votants.

Votre Commission, Messieurs, se ralliant à son tour au projet du Gouvernement, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.